



Nom de l'enfant:..... Prénom de l'enfant :.....
Date de naissance :.....
Classe fréquentée à la rentrée :.....
Votre enfant est-il inscrit en dérogation hors commune oui non

Représentant légal n° 1

Représentant légal n° 2

Nom :.....Prénom :..... Nom :.....Prénom :.....
Date et lieu de naissance :..... Date et lieu de naissance :.....
Adresse :..... Adresse :.....
Code postal :.....Ville :..... Code postal :.....Ville :.....
Adresse mail :..... Adresse mail :.....
Tél. domicile :..... Tél. domicile :.....
Tél. travail :..... Tél. travail :.....
Tél. mobile :..... Tél. mobile :.....
Adresse mail :..... Adresse mail :.....
Emploi : oui non Emploi : oui non
Profession :..... Profession :.....
Nom et adresse de l'employeur :..... Nom et adresse de l'employeur :.....

Je souhaite que mon enfant déjeune à la cantine

Lundi mardi Jeudi vendredi

Les repas de mon enfant seront facturés à :
(Prix du repas : 4,50 €)

La santé de mon enfant nécessite la mise en place d'une convention de repas régime ou allergie (non fourni par la commune) : oui non
(circulaire n° 2003-135 du 08/09/2003)

Nom du Payeur :.....
Prénom du Payeur :.....
Date de naissance du payeur (obligatoire) :
.....
Adresse du Payeur :.....
Code postal :..... Ville :.....
Tél. du payeur (obligatoire) :.....

Mise en place : un délai de 30 jours calendaires après la signature de la convention est nécessaire pour la mise en place

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus et m'engage :
- à m'acquitter des factures correspondantes aux repas pris par mon enfant, mensuellement et dans un délai de 8 jours suivant le mois écoulé,
- en cas d'absence de l'enfant, à prévenir le régisseur de la cantine, la veille de l'absence, au plus tard avant 9 heures. Dans le cas contraire, les repas ne seront pas décomptés de la facture.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et des modalités d'admission à la restauration scolaire, consultable en mairie ou à l'école.
Tout enfant inscrit au restaurant scolaire ne peut, sous quelque prétexte que ce soit, le quitter sans autorisation écrite des parents.
Lu et approuvé,
Fait à Entrevaux, le Signature du (des) représentant(s) légal (aux)*
***L'inscription à la cantine scolaire est définie comme un acte usuel ; il ne nécessite pas l'accord des deux parents, conformément à l'article 373-2 du code civil.**

ATTENTION ! Les admissions au restaurant scolaire se font dans la limite des places disponibles et dans l'ordre chronologique d'arrivée des fiches d'inscriptions en mairie.

